



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

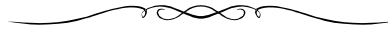
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, NGUYEN Kim, TULLINI Daniel, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Pierre.

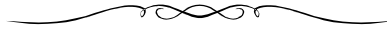
ABSENTS NON REPRESENTES :

M. BIAVA Patrick.
Mme COLLOMBON Danièle



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : Elaboration d'un agenda d'accessibilité

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité à 6 ans.

Aussi, la commune de Saint-Zacharie a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Une demande de prorogation du délai de dépôt du dossier a été transmise à M. le Préfet du Var le 30 septembre 2015.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 31 décembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;

AUTORISE M. le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DELIBERATION N° 2 : Mise à disposition d'agents communaux au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal

Dans un souci de bonne gestion de l'action publique et de cohérence des politiques d'animation touristiques du territoire, l'office de tourisme intercommunal du pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de Saint-Zacharie souhaitent mettre en œuvre une mutualisation de personnels.

Afin d'encadrer juridiquement cette mise à disposition, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la délibération, afin que l'office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, puisse bénéficier pour l'exercice de ses missions, en tant que de besoin, des compétences et des moyens présents au sein des services de la ville de Saint-Zacharie.

Cette convention prévoira notamment les conditions générales de cette mise à disposition et particulièrement les modalités de remboursement qui en découlent.

Les personnels de la commune concernés par l'exécution de cette convention seront placés sous la responsabilité et la surveillance du Président et de la Directrice de l'office de tourisme, pendant la durée de la mise à disposition et au titre exclusif de leurs activités objet de la mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition partielle de deux agents communaux au profit de l'office de tourisme intercommunal, ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention, après avoir recueilli les avis de la commission administrative paritaire et du comité technique.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire et la Directrice Générale des Services à prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'application de ladite convention.

DELIBERATION N° 3 : Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Afin de financer les travaux de voirie de la rue Raspail et en attendant de la vente de terrains communaux, la commune avait décidé de faire un prêt relais auprès du Crédit Agricole d'un montant de 300.000 €.

Les ventes ayant été réalisées, il est nécessaire de prévoir les écritures comptables suivantes afin de rembourser le prêt relais :

Section Investissement : Dépenses :

- Compte 1641/01 : + 300 000 €

Section Investissement : Recettes :

- Compte 1641/01 : + 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à inscrire les opérations énumérées ci-dessus sur le Budget Principal 2015.

